

Les trois gendarmes qui ont arrêté Adama Traoré devront verser 2000 euros à sa soeur Assa Traoré



Article rédigé par *Valeurs actuelles*, le 12 juillet 2020

Source [Valeurs actuelles] Les trois gendarmes avaient porté plainte contre Assa Traoré, qui les accusaient nommément d'avoir tué son frère, alors même que l'enquête est en cours. La justice a condamné les trois gendarmes à verser la somme de 2000 euros à Assa Traoré. Au coeur de cette affaire dans l'affaire : le respect de la présomption d'innocence des gendarmes accusés de meurtre par le clan Traoré.

« *Les trois gendarmes Romain Fontaine, Matthias Uhrin et Arnaud Gonzales, qui ont tué Adama Traoré ont été condamnés à payer 2000€ pour procédure abusive suite à leur action judiciaire contre Assa Traoré pour 'atteinte à la présomption d'innocence' des gendarmes* ». Ainsi exultait mardi soir une Assa Traoré victorieuse sur son compte Instagram, après la décision de justice rendue quelques jours plus tôt, le 3 juillet, et dévoilée quatre jours plus tard, le 7 juillet. Si prompte à dénoncer le racisme systémique de l'Etat, et donc de la police, la même se réjouissait dans ce message de cette « *humiliation judiciaire* », « *pour ces gendarmes qui semblent ne pas comprendre ce que sont l'état de droit et la liberté d'expression* »... A croire que, par cette décision de justice, Assa Traoré aurait le droit de déclarer publiquement et impunément que les trois gendarmes à l'origine de l'arrestation de son frère sont bien des meurtriers. Rien n'est pourtant moins sûr, puisque les différentes enquêtes menées par la justice jusqu'ici tendent à prouver le contraire. Alors comment expliquer une telle décision judiciaire ?

Au cœur de ce litige qui n'est qu'une infime bataille dans la vaste guerre médiatico-judiciaire lancée par le clan Traoré : cinq messages diffusés sur la page Facebook « La vérité pour Adama », publiés entre le 19 septembre et le 19 novembre 2019, dans lesquels Assa Traoré accuse nommément les trois gendarmes d'avoir tué son frère. Ces derniers, faisant valoir leur présomption d'innocence et les risques encourus à être ainsi publiquement nommés, avaient assigné en décembre 2019 le juge des référés afin qu'une solution d'urgence soit prise, à savoir le retrait du premier message injustement accusatoire (l'enquête étant en cours), la publication sur le groupe Facebook de la décision de justice, le versement de 15 000 euros de dommages et intérêts à chacun d'eux, et enfin le remboursement des frais de justice engagés.

Retrouvez l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)

12/07/2020 06:00